

RÈGLEMENT N° RCM-60-PU.3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DURABLE 2015-2031 N° RCM-60-PU-2015 AUX FINS D'INTÉGRER UNE DÉLIMITATION DU PÉRIMÈTRE DU PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU) DE L'ENTRÉE DE VILLE

Avis de motion et dépôt du projet	14 avril 2025
Adoption du projet	14 avril 2025
Adoption	
Entrée en vigueur	

Séance ordinaire du conseil municipal de la Cité de Dorval, tenue à la chapelle de la résidence « Quatre Vents » située au 12, avenue Dahlia, Dorval, Québec, le 14 avril 2025 à 20 h. Le maire, Marc Doret, préside la séance.

---oOo---

ATTENDU qu'en vertu de l'article 350 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), les règlements, résolutions et autres ordonnances municipales doivent être passés par le conseil en séance;

ATTENDU que la Cité de Dorval désire inclure un plan particulier d'urbanisme du secteur de l'entrée de ville dans son plan d'urbanisme durable 2015-2031;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil du 14 avril 2025;

ATTENDU que la procédure d'adoption applicable du règlement a été suivie.

Le conseil municipal décrète et ordonne par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'action 1.4 est ajoutée au tableau de la page 39 du plan d'urbanisme durable 2015-2031 et va comme suit :

« Élaborer une vision globale d'aménagement et de développement et adopter un Plan particulier d'urbanisme (PPU) sur le territoire de l'entrée de ville située au sud de l'échangeur Dorval et identifié à la carte 7.1 »

ARTICLE 2 :

L'image intitulée « Avenue Dorval » de la page 32 du plan d'urbanisme durable 2015-2031 est renommée et remplacée par la carte 7.1 illustrée à l'annexe A du présent règlement - *Territoire assujetti au Plan particulier d'urbanisme de l'entrée de ville*.

ARTICLE 3 :

Un 3^e alinéa est ajouté au texte de l'axe d'intervention « un cœur économique attractif, novateur et convivial » de la page 32 du plan d'urbanisme durable 2015-2031 qui se lit comme suit : De plus, le secteur identifié comme étant le « Territoire assujetti au

PROVINCE DE QUÉBEC
CITÉ DE DORVAL

Plan particulier d’urbanisme de l’entrée de ville » représente une opportunité unique afin de concrétiser les intentions de cet axe d’intervention ainsi que d’établir une vision cohérente et durable de l’entrée de ville.

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

MAIRE

GREFFIÈRE

ANNEXE A

Territoire assujéti au Plan particulier d'urbanisme de l'entrée de ville

